



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juin 2018

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 25       | 29                        |

## Compte-rendu

Le six juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 30 mai 2018 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

### Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Henri DUROS, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Bernard CHANU, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

### Conseillers excusés :

Anne PERRIER donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT,  
Isabelle SOHIER donne procuration à Jacques GLORY,  
Pierrick DAVID donne procuration à Robert BELLEC.  
Marie BOMPAIN donne procuration à Nadine OLLITRAULT,  
Philippe PRESSE donne procuration à Odile LE STRAT, arrivé de M. PRESSE à 18h55.

### Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

## PERSONNEL

### DL 1804001 – Elections professionnelles

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT placés auprès de la mairie et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants au comité technique et au CHSCT de la commune, de décider de maintenir ou non le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants titulaires et suppléants et de décider ou non de recueillir l'avis des représentants du collège employeur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 154 agents.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- **FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,**
- **DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **DECIDER le recueil, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur.**
- **ESTER en justice pour tous les litiges concernant l'organisation des élections.**

## DECISIONS

### DL 1804002 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.**

## TRAVAUX

### **DL 1804003 – Extension de l'éclairage public rue des Livaudières**

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant l'extension de l'éclairage public Rue des Livaudières pour un montant total estimatif de **9 878,70 € H.T.** (subvention SDE comprise).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le règlement des dépenses ci-dessus.**

## FINANCES

### **DL 1804004 – Comptes de gestion – Année 2017**

Les comptes de Gestion du Comptable Public étant identiques aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2017, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint délégué aux finances, propose à l'Assemblée de les adopter.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2017.**

| <b>Section de fonctionnement</b>                           |                   |                      |
|--|-------------------|----------------------|
| Titres de recettes émis                                    |                   | 13 465 526,46        |
| Réductions de titres                                       |                   | -266 616,41          |
| <b>Recettes nettes - Exécution</b>                         |                   | <b>13 198 910,05</b> |
| Excédent de fonctionnement reporté                         |                   | 400 871,00           |
| <b>Total des recettes</b>                                  |                   | <b>13 599 781,05</b> |
| Mandats émis   |                   | 13 341 248,95        |
| Annulations de mandats                                     |                   | -646 295,61          |
| <b>Dépenses nettes - Exécution</b>                         |                   | <b>12 694 953,34</b> |
| <b>Total des dépenses</b>                                  |                   | <b>12 694 953,34</b> |
| <b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b> | <b>- Excédent</b> | <b>904 827,71</b>    |

| <b>Section d'investissement</b>  |                  |                     |
|--|------------------|---------------------|
| Titres de recettes émis  |                  | 4 743 793,29        |
| <b>Recettes nettes - Exécution</b>   |                  | <b>4 743 793,29</b> |
| <b>Total des recettes</b>  |                  | <b>4 743 793,29</b> |
| Mandats émis   |                  | 6 272 600,29        |
| Annulations de mandats   |                  | -1 117 211,84       |
| <b>Dépenses nettes - Exécution</b>   |                  | <b>5 155 388,45</b> |
| Déficit d'investissement reporté   |                  | 349 636,26          |
| <b>Total des dépenses</b>  |                  | <b>5 505 024,71</b> |
| <b>Résultat de la section d'investissement à affecter</b>                      | <b>- Déficit</b> | <b>-761 231,42</b>  |
| Restes à réaliser - Recettes   |                  | 562 361,00          |
| Restes à réaliser - Dépenses   |                  |                     |
| <b>Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser</b> | <b>- Déficit</b> | <b>-198 870,42</b>  |

**Il propose d'affecter les résultats comme suit :**

**Excédent de la section de fonctionnement :**

- au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 200 000,00 euros
- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté 704 827,71 euros

**Déficit de la section d'investissement**

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 761 231,42 euros

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2017 – Budget Principal Ville**

**Il est décidé à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

| <b>Section d'exploitation</b>                    |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres de recettes émis                          |                   | 1 055 814,59      |
| Réductions de titres                             |                   | -155 637,72       |
| <b>Recettes nettes - Exécution</b>               |                   | <b>900 176,87</b> |
| Excédent d'exploitation reporté                  |                   | 74 008,75         |
| <b>Total des recettes</b>                        |                   | <b>974 185,62</b> |
| Mandats émis                                     |                   | 983 257,27        |
| Annulations de mandats                           |                   | -117 417,56       |
| <b>Dépenses nettes - Exécution</b>               |                   | <b>865 839,71</b> |
| <b>Total des dépenses</b>                        |                   | <b>865 839,71</b> |
| Résultat de la section d'exploitation à affecter | <b>- Excédent</b> | <b>108 345,91</b> |

| <b>Section d'investissement</b>  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| Titres de recettes émis  |                   | 443 960,17        |
| <b>Recettes nettes - Exécution</b>   |                   | <b>443 960,17</b> |
| Excédent d'investissement reporté  |                   | 356 045,06        |
| <b>Total des recettes</b>  |                   | <b>800 005,23</b> |
| Mandats émis   |                   | 321 176,53        |
| Annulations de mandats   |                   | -14 892,00        |
| <b>Dépenses nettes - Exécution</b>   |                   | <b>306 284,53</b> |
| Total des dépenses   |                   | <b>306 284,53</b> |
| <b>Résultat de la section d'investissement à affecter</b>                      | <b>- Excédent</b> | <b>493 720,70</b> |
| <b>Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser</b> | <b>- Excédent</b> | <b>493 720,70</b> |

**Il propose d'affecter les résultats comme suit :**

**Excédent d'exploitation :**

- au compte 002 - Résultat d'exploitation reporté 108 345,91 euros

**Excédent de la section d'investissement**

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 493 720,70 euros

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2017 – Budget Assainissement**

**Il est décidé à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

| <b>Section de fonctionnement</b>                    |                             |                  |
|---|-----------------------------|------------------|
| <b>Titres de recettes émis</b>                      |                             | 139 925,66       |
| <b>Réductions de titres</b>                         |                             | -71 215,00       |
|   | Recettes nettes - Exécution | <b>68 710,66</b> |
|   | Total des recettes          | <b>68 710,66</b> |
| <b>Mandats émis</b>                                 |                             | 30 520,35        |
|   | Dépenses nettes - Exécution | <b>30 520,35</b> |
| <b>Déficit de fonctionnement reporté</b>            |                             | 21 459,40        |
|   | Total des dépenses          | <b>51 979,75</b> |
| Résultat de la section de fonctionnement à affecter | <b>- Excédent</b>           | <b>16 730,91</b> |

| <b>Section d'investissement</b>   |                             |                  |
|---|-----------------------------|------------------|
| <b>Titres de recettes émis</b>  |                             | 30 142,35        |
|   | Recettes nettes - Exécution | <b>30 142,35</b> |
| <b>Excédent d'investissement reporté</b>                                |                             | 32 803,59        |
|   | Total des recettes          | <b>62 945,94</b> |
| <b>Mandats émis</b>   |                             | 378,00           |
|   | Dépenses nettes - Exécution | <b>378,00</b>    |
|   | Total des dépenses          | <b>378,00</b>    |
| Résultat de la section d'investissement à affecter                      | <b>- Excédent</b>           | <b>62 567,94</b> |
| Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser | <b>- Excédent</b>           | <b>62 567,94</b> |

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2017 – Budget Lotissements**

**Il est décidé à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

**DL 1804008 – Comptes administratifs et affectation des résultats – BUDGET LOTISSEMENTS – Année 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté, lors du vote du budget, le montant global de la subvention ordinaire à caractère sportif à 38 000 €.

Il indique que les critères de répartition des subventions ont été validés par l'Office Municipal des Sports.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention ordinaire de fonctionnement au profit des clubs pour un montant de 22 603,20€.

| 2018               |                      |                       |
|--------------------|----------------------|-----------------------|
| CLUBS              | SUBVENTION ATTRIBUEE | ACOMPTE VERSE juil-18 |
| AERO MODELE CLUB   | 264,30               | 105,72                |
| AIKIDO CLUB        | 282,61               | 169,57                |
| AL BASKET BALL     | 1545,11              | 927,06                |
| AL HAND BALL       | 5198,30              | 3118,98               |
| AMICALE CYCLO      | 0,00                 | 0,00                  |
| ARCHERS PAYS LDC   | 478,27               | 191,31                |
| ASSOS DE PECHE     | 376,76               | 226,06                |
| ASSOS TENNIS LDC   | 1089,89              | 653,94                |
| ATHLETISME LDC     | 1752,51              | 1051,51               |
| BADMINTON Club     | 621,25               | 372,75                |
| CANOE CLUB DU LIE  | 472,86               | 283,72                |
| CENTRE BODY FORM   | 744,81               | 446,89                |
| CLUB DE PLONGEE    | 268,88               | 161,33                |
| CLUB NAUTIQUE      | 2612,85              | 1567,71               |
| ESCAL' ARMOR       | 649,46               | 389,68                |
| FOOT CLUB ST BUGAN | 2205,05              | 1323,03               |
| JUDO CLUB          | 934,53               | 560,72                |
| ESCRIME LOUDEAC    | 418,67               | 251,20                |
| LOSC FOOTBALL      | 3114,49              | 1868,69               |
| LOSC VOLLEY        | 677,27               | 406,36                |
| LOUDEAC BOXE       | 293,59               | 176,16                |
| LOUDEAC KARATE     | 471,15               | 282,69                |
| PARTAGEONS TOUT    | 0,00                 | 0,00                  |
| PETANQUE LDC       | 1447,68              | 868,61                |
| RANDONNEURS LDC    | 241,42               | 96,57                 |
| SKATE PATINAGE     | 630,41               | 378,24                |
| SKATE RINK HOCKEY  | 853,78               | 512,27                |
| UGSEL ST JOSEPH    | 2460,60              | 1476,36               |
| UNSS COLLEGE       | 1911,09              | 1146,66               |
| UNSS LYCEE         | 1568,21              | 940,93                |
| VELO CLUB 38       | 506,85               | 304,11                |
| VELO CLUB PAYS LDC | 3907,33              | 2344,40               |
| <b>TOTAUX</b>      | <b>38000,00</b>      | <b>22603,20</b>       |

**L'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCORDER les subventions proposées.**

## DL 1804009 – Prestation du Syndicat Départemental d'Énergie 22 SDE 22

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22)

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

|                         | N° Titre SDE 22 | Euros           |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Rue des Livaudières     | 2018 - 2114     | 2 498,77        |
| <b>Soit un total de</b> |                 | <b>2 498,77</b> |

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des dépenses ci-dessus.**

## DL 1804010 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure TLPE –Tarification pour l'année 2019

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le conseil municipal, de la TLPE.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 30 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Ainsi, la ville de Loudéac a décidé par délibération n° DL1104008, de fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15.70 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;**
- **De ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;**
- **D'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;**



- De maintenir, en application de l'article L2333-8 du CGCT, la réfaction de 50%, sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> ;
- De fixer les tarifs à :

| Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup> | Enseignes   |  |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |         |
|--|---|--|--|---|---|---|---|---------|
|  | superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>                            | superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>                        | superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup> |         |
| exonération                                      | 15.50 €   | 31.00 €<br>Réfaction de 50% soit 15.50 €   | 31.00 €  | 62.00 €   | 15.50 €   | 31.00 €   | 46.50 €   | 93.00 € |

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## FONCIER

### DL 1804011 – Acquisition de la parcelle AD n°583

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la Rue Henri Le Vézouët, la Ville a empiété sur la parcelle cadastrée AD 583 n'appartenant pas au domaine privé communal mais intercommunal.

Il convient donc de régulariser cette emprise par l'achat de cette parcelle située en zone Ub au PLUi.

Le service des Domaines a été consulté et a arrêté la valeur vénale du bien à 1 300 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle située en Zone Ub cadastrée AD 583 au prix de 1 300 €.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

# URBANISME

## DL 1804012 – Appel à projets – Requalification de biens patrimoniaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que participant à la dynamique locale de la ville en transition, l'appel à projets propose à des porteurs de projets économiques, sociaux, culturels... de réinvestir des lieux aujourd'hui inutilisés ou sous utilisés du patrimoine de la collectivité.

La finalité poursuivie est à la fois sociale, écologique et économique. Cet appel à projets doit permettre de mieux utiliser le patrimoine existant dans une logique de préservation et de valorisation des ressources urbaines, de maîtriser les charges de sites sous-occupés ou inoccupés tout en permettant à des projets issus de la région loudéacienne ou d'ailleurs de naître ou de se développer, et en encourageant l'émergence de nouveaux services.

Il s'agit de permettre à tous, acteurs privés (entreprises, associations, collectifs, artistes, utilisateurs, architectes, maîtres d'ouvrage, investisseurs, ...) aux côtés des institutionnels, de prendre part à la reconversion d'éléments du patrimoine de la ville, de leur valorisation et de leur transformation.

Cet appel à projets vise à susciter une émulation source d'innovation. L'innovation portera sur le fond et sur la forme. Sur le fond, il s'agit d'apporter des réponses novatrices dans le contenu du projet, sa programmation, ses spécificités techniques. Sur la forme, c'est au regard des modes de gestion, des formes de partenariats et de concertation et des modalités de financement que l'innovation sera appréhendée.

L'objet de l'appel à projets est de sélectionner des projets de valorisation patrimoniale et d'innovation d'usages réalisables à court terme sur trois bâtiments dont la ville de Loudéac est propriétaire. Trois sites dont la diversité permet de faire éclore des projets variés sont ainsi proposés dans le cadre de l'appel à projets :

- Ancien bâtiment de la Gare
- Maison Enaud
- Bâtiment des Haras

L'Assemblée est invitée à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets.**

# INFORMATIQUES ET LIBERTES

## DL 1804013 – Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal, la Ville a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **DESIGNER le CDG22, délégué à la protection des données de la commune,**
- **DONNER délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.**

## CONTRATS ET CONVENTIONS

### DL 1804014 – Convention de prêt de matériel entre les communes de LOUDEAC / LE MENE / UZEL

Les communes d'Uzel, de Le Mené et de Loudéac s'engagent dans le prêt mutuel de son matériel technique, aux autres espaces culturels, suivant les conditions présentées dans la convention ci-jointe. L'objectif est d'éviter des achats et des locations supplémentaires que peut être amenée à faire chaque structure pour répondre aux besoins techniques d'accueil d'un spectacle.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser à signer la convention.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### DL 1804015 – Recouvrement des redevances assainissement

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention établie par la SAUR, relative au recouvrement lui incombant et fixant comme suit le tarif de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif :

➤ Par facture émise portant perception des redevances et taxes en valeur de base hors taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- |  |               |
|--|---------------|
| ✓ Pour les usagers raccordés au réseau d'eau potable     | <b>3,00 €</b> |
| ✓ Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable | <b>5,06 €</b> |

Il précise :

- Que cette convention prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire,
- Qu'elle est conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenu entre la SAUR et le Syndicat du LIE, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### DL 1804016 – Convention Eco-pâturage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. TALBOURDET Eugène, domicilié à Collineuc, a saisi la Ville d'une demande d'installation d'un éco-pâturage sur le site Aquarev pour une contenance de 7 000 m<sup>2</sup>.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

# PERSONNEL

## DL 1804017 – Modification du tableau des effectifs

Pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel au sein des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Création au 1<sup>er</sup> septembre 2018**
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

Suite à la stagiairisation d'un agent contractuel au sein des Ressources Humaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Suppression au 1<sup>er</sup> juin 2018**
  - 1 Adjoint Administratif à temps complet

Suite à la stagiairisation d'un agent contractuel au sein du cinéma, poste d'opérateur projectionniste, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Suppression au 1<sup>er</sup> juin 2018**
  - 1 Adjoint Technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

Suite au départ d'un agent au sein de la Maison des Jeunes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Suppression au 1<sup>er</sup> juin 2018**
  - 1 Adjoint Territorial d'Animation

Lors du bureau municipal du 18 avril dernier, il a été décidé de recruter 3 apprentis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **Création au 1<sup>er</sup> septembre 2018**
  - 3 postes d'apprentis.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier comme proposé le tableau des effectifs du personnel.**

## DL 1804018 – Contrats d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle.

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 ans au mois à 25 ans au plus au début du contrat.

La collectivité employeur doit désigner un maître d'apprentissage. Il est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur.

Un contrat d'apprentissage, est signé entre l'autorité territoriale, l'apprenti et le représentant légal de l'apprenti mineur. Il est conclu pour une durée entre 1 et 3 ans en fonction du diplôme préparé.

Les apprentis sont rémunérés par la collectivité en fonction d'un pourcentage du SMIC variant selon l'âge, l'ancienneté du contrat et le niveau du diplôme préparé.

Monsieur le Maire expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 06 juin 2018.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER le recours au contrat d'apprentissage,**
- **CONCLURE dès la rentrée scolaire, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

| Service       | Nom de l'apprenti | Durée de la formation | Maître d'apprentissage |
|---------------|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Espaces Verts | LE BIHAN Nicolas  | 01/09/2018            | Benoit BOYERE          |
| Espaces Verts | CHARLOT Corentin  | 01/09/2018            | David BOULE            |
| Espaces Verts | RATOUIT Marvin    | 01/09/2018            | Véronique BUHAN        |

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.